



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

10430/85 (Presse 174)

1043rd meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 18/19 November 1985

President: Mr Marc FISCHBACH,
 Minister for Agriculture
 of the Grand Duchy of Luxembourg

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walther FLORIAN State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

France:

Mr Henri NALLET Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI Minister for Agriculture

Mrs Paola CAVIGLIASSO State Secretary,
Ministry of Health

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS Minister for Agriculture

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER

State Secretary,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

°

°

°

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

°

°

°

The following also attended as observers:

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr VARELA

Director General,
Minister of Agriculture

PRICES OF CEREALS AND OF COLZA/RAPE SEED

As agreed at its meeting on 25-26 July 1985 the Council again considered all the questions concerning the prices of cereals and of colza/rape seed.

It was obliged to conclude that the situation had not changed since its last meeting and that no new factor likely to lead to an agreement had emerged. Accordingly it agreed to keep this item on the agenda for its next meeting.

PERSPECTIVES FOR THE COMMON AGRICULTURAL POLICY (GREEN PAPER -
CEREALS MEMORANDUM)

In the context of its discussion of the perspectives for the common agricultural policy the Council took note of the Commission's submission of its memorandum on the adaptation of the common organization of the markets in cereals and of Ministers' initial reactions.

Directors-General will meet at the Commission to give their reactions to the memorandum so that the Commission can draw the appropriate conclusions for the submission of its formal proposals.

WINE SECTOR

The consultation procedure requested by Spain and Portugal was completed on 4 November and the Council, as agreed, resumed its discussion of the matter on the basis of the common guidelines previously arrived at.

Having concluded its discussions, the Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations on

- oenological practices and quality policy ⁽¹⁾ and
- the description and presentation of sparkling wines.

The rules on oenological practices take account of the requirements of both production and consumption, and of the need to ensure appropriate checks and prevent any fraudulent practice.

From the wine year in progress producers will also be able to increase and reduce the acidity of their wines within the framework of a provision designed to prevent abuse.

As regards the use of sulphur dioxide in wines, from the next wine year (1 September 1986) the Council will impose a reduction of 15 mg/l in the maximum content.

As regards the description of sparkling wines the Regulation is in particular intended to give consumers correct information and distinguishes between compulsory and optional disclosures.

Compulsory disclosures are those which enable the consumer to identify in general terms the category to which a given product belongs.

⁽¹⁾ The Regulation amending Regulation 337/79 was adopted by a qualified majority.

In the case of the optional disclosures, the decision whether to make them or not is left to producers provided, of course, that such disclosures are strictly correct. Special rules have, however, been laid down for certain of the most important optional disclosures.

In this connection special mention should be made of the expression "méthode champenoise", the use of which will henceforth be forbidden; in order to avoid too abrupt a transition to the new rules, however, there is provision for a transitional period of eight years during which the expression may still be used. Originally, that period was to have lasted six years, but the Council extended it in order to take account of the concern expressed by Spain on that count.

SUGAR SECTOR

In the light of the proceedings on the proposal for new sugar rules to apply within the Community from 1 July 1986 the Council resumed its discussion of the fundamental aspects of those rules.

The essential question is to decide how to share the cost of financing the rules between the producers of A sugar and B sugar.

In that connection the Special Committee on Agriculture submitted to the Council a number of possible solutions which the Council examined with the greatest attention.

Having concluded its discussions the Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue examining the dossier on the basis of the Commission's new ideas, to be submitted to the Council for its meeting on 9-10 December 1985.

SUGAR USED IN THE CHEMICAL INDUSTRY

The Council took note of the interim report submitted by the Chairman of the Special Committee on Agriculture on progress made on the proposal concerning the grant of production refunds for sugar used in the chemical industry.

It instructed the Special Committee on Agriculture to continue its proceedings on this matter and to report back to it at its meeting on 9-10 December.

STARCH SECTOR

The Council took note of the interim report on this matter submitted by the Chairman of the Special Committee on Agriculture.

It confirmed the guidelines already defined at Special Committee on Agriculture level as regards, in particular, the principle objectives pursued by the Commission, namely the improvement of the competitive position of the Community starch-using industry in relation to its competitors from non-member countries and the creation of a single refund.

Having concluded its discussion the Council invited the Special Committee on Agriculture to continue its proceedings with despatch in order to be able to submit a general report to the Council for its meeting on 9-10 December.

SHEEPMEAT AND GOATMEAT

In conclusion to its discussions the Council developed a common approach to the proposals for Regulations extending from the 1986 marketing year a premium equal to 80% of the existing premium for sheepmeat producers.

- to goat producers in the following regions:

= mountain areas as defined in Article 3(3) of Directive 75/268/EEC provided that, in accordance with the Management Committee procedure, it was established that the production of these areas satisfied two criteria (1), as well as

. in Greece: the whole country,

. in Italy : Lazio, Abruzzi, Molise, Campania, Apulia, Basilicata, Calabria, Sicily and Sardinia,

. in France: Corsica,

. in the case of Spain and Portugal, the Council would undertake to determine before 1 March 1986 the areas in which the premium could be paid.

- to the producers of ewes of the Herdwick mountain breed bred in the Lake District (1).

The Council will formally adopt these texts when the procedures for the consultation of the acceding States have been completed.

(1) The United Kingdom delegation opposed this limitation.

BEEF AND VEAL SECTOR

After discussing the allocation to the Member States of the quota of frozen meat to be imported under preferential conditions, the Council established that agreement was not possible at this stage.

It decided to resume examination of this dossier at its next meeting and invited the Commission to submit its reports on "meat for processing" and on "livestock intended for fattening" at an early date.

LAYING HENS KEPT IN BATTERY CAGES

The Council continued its examination of the essential points of this dossier.

As some progress had been made, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its proceedings in order to eliminate the last outstanding problems and enable it to record agreement on this matter at its next meeting.

PLANT HEALTH/VETERINARY HARMONIZATION

Organisms harmful to plants or plant products

The Council discussed the proposal for a Directive on protective measures against the introduction of organisms harmful to plants or plant products and made progress towards agreement.

It instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the matter and report back to it at its next meeting.

Hormones

The Council took note of the new Commission proposal which took account of the Opinion delivered by the European Parliament, namely the prohibition of the administration of certain hormonal substances for purposes of fattening and the authorization, under certain conditions, of the administration of three natural substances (oestradiol 17B, testosterone and progesterone) for therapeutic treatment only.

Having completed its discussion, the Council instructed the appropriate bodies to continue their proceedings and to report back to it for its meeting on 9 and 10 December next.

Procedure for continuing discussions

In the context of the 1985 programme of action to bring about the internal market, the Commission drew the Council's attention to the situation of dossiers in the veterinary and plant health sectors which were the subject for 1985 of the programmes to bring about the internal market.

The President stressed that a major effort was being made to complete examination of the outstanding dossiers.

In that connection, he pointed out that important decisions concerning the veterinary sector had been taken in 1985, in particular those concerning heat-treated milk, microbiological controls, the medical examination of employees and swine fever; nor should the foot-and-mouth disease Directive, adopted as an "A" item, be forgotten.

OTHER DECISIONS

Miscellaneous agricultural decision

The Council adopted in the official languages of the Communities the Directive introducing Community measures for the control of foot-and-mouth disease. The Directive defines minimum Community measures to combat outbreaks of foot-and-mouth, whatever the type of virus involved. It does not affect preventive vaccination policies implemented by the Member States.

The Directive is part of the 1985 programme of action to bring about the internal market and is a first step in the continuing process of harmonization in this area. The Member States have until 1 January 1987 to comply with it.

Customs Union

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations temporarily suspending autonomous Common Customs Tariff duties on a number of products:

- fishery products;
- products intended for use in the construction, maintenance and repair of aircraft.

Relations with the Mediterranean countries

The Representatives of the governments of the Member States of the ECSC meeting within the Council agreed on a Decision on ECSC products originating in Yugoslavia.

The Council also adopted a second series of Regulations on quotas, ceilings and arrangements for imports of products originating in various Mediterranean countries (1986): Malta (textiles products), Cyprus (salad beet, sweet peppers, dried grapes, wine of fresh grapes, liqueur wines and textile products), Yugoslavia (Sljivovica plum spirit and Prilep tobacco) and Morocco (sardines).

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 21:12 15-11-85 7704 - 000018119

TLX REF NR 215060/B10

433

To All

Western Union International Telex

NOTE BIO
BRUXELLES, LE 15 NOVEMBRE 1985
NOTE BIO(85)370 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION CONSEIL AGRICULTURE (N. WEGTER)

LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE SE REUNIRONT LUNDI PROCHAIN A PARTIR DE 15.00H POUR UNE SESSON PREVUE POUR DEUX JOURS C'EST-A-DIRE JUSQU'AU MARDI 19 NOVEMBRE 1985.

L'ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE COMPORTE UNE GRANDE DIVERSITE DE POINTS, LA PLUPART DE CFS DOSSIERS AYANT TOUTEFOIS DEJA FIGURES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION PRECEDENTE DU MOIS D'OCTOBRE.

SECTEUR DES CEREALES

RELATIF A CE SECTEUR LES MINISTRES SONT APPELES A FAIRE LE POINT AFIN D'ETABLIR S'IL Y A DE NOUVEAUX ELEMENTS PAR RAPPORT A LA SITUATION EXISTANTE ET CECI CONCERNANT UNE DECISION DEFINITIVE QUI RESTE TOUJOURS A CHERCHER A L'EGARD DU NIVEAU DES PRIX POUR LA CAMPAGNE 1985/1986 POUR LES CEREALES ET LE COLZA. IL EST IMPROBABLE QU'IL Y AIT LE MOINDRE PROGRES EN LA MATIERE LORS DE CETTE SESSION.

D'AUTRE PART LES MINISTRES SERONT INVITES PAR LA PRESIDENCE D'INDIQUER LEURS POSITIONS MEME PRELIMINAIRES VIS-A-VIS DU MEMORANDUM "REFORMES CEREALES", CE DERNIER DOCUMENT AYANT ETE SOUMIS CETTE SEMAINE AU CONSFIL PAR LA COMMISSION (VOIR NOTE P-86). IL N'EST PAS PREVU QUE LE DEBAT AURA UN CARACTERE EXHAUSTIF. IL EST PLUTOT VRAISEMBLABLE QU'IL SERA DECIDE DE CREER UN GROUPE A HAUT NIVEAU SOUS LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION POUR APPROFONDIR L'EXAMEN DU MEME DOSSIER ET FAIRE RAPPORT DE SES CONCLUSIONS POUR LA SESSION ULTERIEURE DU CONSEIL PREVUE POUR LES 9 ET 10 DECEMBRE 1985.

LE SECTEUR DU SUCRE

LE CONSEIL POURSUIVRA SON DEBAT, DEJE ENTAME LORS DE SA SESSION AU MOIS DE SEPTEMBRE DERNIER, RELATIF A LA PROPOSITION DE LA COMMISSION POUR UN NOUVEAU REGIME DANS CE SECTEUR A PARTIR DU PREMIER JUILLET 1986. LORS

Western Union International Telex

DE CETTE DERNIERE SESSION AINSI QU'A L'OCCASION DE LA SEANCE DU MOIS D'OCTOBRE, LES MINISTRES N'AVAIENT PAS ENCORE PU TROUVER UN ACCORD CONCERNANT CETTE PROPOSITION ET NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA FIXATION DU NIVEAU MAXIMUM DES COTISATIONS A LA PRODUCTION A 2,50/0 DU PRIX D'INTERVENTION (CONTRE 20/0) POUR LE SUCRE A ET A 49,50/0 (CONTRE 39,50/0) POUR LE SUCRE B.

IL S'EST DEGAGE CLAIEMENT DES TRAVAUX AU NIVEAU DU CSA QUE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION SE HEURTE A DES RESERVES FONDAMENTALES DE PLUSIEURS DELEGATIONS. LA PRESIDENCE DE CETTE DERNIERE INSTANCE A ESSAYE DE CHERCHER UNE SOLUTION SUR LA BASE D'UNE SUGGESTION DE COMPROMIS DE LA DELEGATION FRANCAISE QUI VISE LE MAINTIEN DES COTISATIONS ACTUELLES AVEC TAXES SPECIALES SUR L'ENSEMBLE DES SUCRE A ET B A FIXER ANNUELLEMENT PAR LE CONSEIL.

SANS QU'IL Y AIT BEAUCOUP D'ESPOIR QUE LE DEBAT POUR LA REUNION DE LUNDI PUISSE ETRE CONCLUSIVE IL N'EST PAS EXCLU QU'UN PROGRES SENSIBLE PUISSE ETRE ENREGISTRE AU MOINS POUR IDENTIFIER CLAIEMENT LA GAMME DES VOIES ALTERNATIVES POUR ABOUTIR A UNE SOLUTION DEFINITIVE DANS UN BRE AVENIR.

PAR AILLEURS LE CONSEIL SERA SAISI D'UN RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT DU CSA RELATIF AUX TRAVAUX DE CETTE INSTANCE CONCERNANT UNE PROPOSITION DE LA COMMISSION VISANT UN NOUVEAU REGIME DESTINE A METTRE DU SUCRE DES QUOTAS A LA DISPOSITION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE A DES CONDITIONS NETTEMENT PLUS FAVORABLES AFIN DE RENDRE AINSI L'INDUSTRIE COMMUNAUTAIRE PLUS COMPETITIVE PAR RAPPORT AUX ENTREPRISES DANS LES PAYS TIERS QUI PEUVENT S'APPROVISIONNER EN SUCRE AU PRIX MONDIAL (COM(85)504 FINAL DU 20 SEPTEMBRE 1985).

IL EST A NOTER QU'IL A ETE DECIDE AU NIVEAU DU CSA DE CHARGER UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE COMPOSE D'EXPERTS SUCRE ET AMIDON, POUR EXAMINER :

1. L'EQUILIBRE ENTRE LES REGIMES D'AIDE AU SUCRE ET AUX AMYLACES DESTINES A L'INDUSTRIE, ET
2. LE TRAITEMENT A RESERVER A L'ISOMALTOSE.

LE SECTEUR DE L'AMIDON

LA PRESIDENCE A L'INTENTION DE FAIRE UN RAPPORT INTERIMAIRE AU CONSEIL SUR LA BASE DES TRAVAUX EXECUTES AU NIVEAU DU CSA CONCERNANT LA PROPOSITION DE LA COMMISSION VISANT DE MODIFIER LE REGIME D'AIDE APPLICABLE AUX AMIDONS ET FECULES, EN REMPLACANT L'AIDE FORFAITAIRE EXISTANTE PAR UNE AIDE CORRESPONDANT A LA DIFFERENCE ENTRE LE PRIX COMMUNAUTAIRE ET LE PRIX MONDIAL DES MATIERES PREMIERES AGRICOLES. LA PROPOSITION EN QUESTION VISE A RESERVER DESORMAIS A L'AMIDON INCORPORE DANS LES PRODUITS INDUSTRIELS NE BENEFICIANT PAS DES MECANISMES DE

PROTECTION DE LA PAC CONTRE LA CONCURRENCE DES PAYS TIFRS,
C'EST-A-DIRE EN SUPPRIMANT L'AIDE POUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES.

LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE

LE CONSEIL SERA APPELE A SE PRONONCER VIS-A-VIS DES TROIS
PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PREVOYANT L'OUVERTURE DES
CONTINGENTS TARIFAIRES POUR 1986 POUR:

- 50.000 TONNES DE VIANDE CONGEELEE.,
- 29.800 TONNES DE VIANDE DE HAUTE QUALITE (HILTON BEEF).,
- 2.250 TONNES DE VIANDE DE BUFFLE.

CES PROPOSITIONS SE CADRENT DANS LES OBLIGATIONS CONTRACTEES
PAR LA COMMUNAUTE EN RELATION AVEC LE GATT (COM(85)477 FINAL DU
18 SEPTEMBRE 1985).

EN CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DES 50.000 TONNES DE
VIANDE CONGEELEE, AU LIEU DE REPREDRE LA CLE UTILISEE DEPUIS
1981 TELLE QUE AJUSTEE EN 1985 POUR TENIR COMPTE DE L'IRLANDE,
LA COMMISSION A PROFITE DE LA NECESSITE DE PROPOSER UNE
QUOTE-PART POUR L'ESPAGNE, POUR ADAPTER LES QUOTES PARTS DES
AUTRES ETATS MEMBRES EN FONCTION DU VOLUME DES IMPORTATIONS ET
DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES (C'EST-A-DIRE LA CONSOMMATION),
CONFORMEMENT AUX CRITERES TRADITIONNELLEMENT RETENUS DANS LES
CONSIDERANTS LORS DES ANNEES PRECEDENTES.

IL S'EST DEGAGE AU NIVEAU DU CSA QUE LA MAJORITE DES
DELEGATIONS PEUVENT SOUSCRIRE A CES PROPOSITIONS SANS QUE LES
MEMES DELEGATIONS EXLUENT UNE SOLUTION DE COMPROMIS DE LA
PRESIDENCE POUR REPREDRE LES QUOTES-PARTS APPLIQUES EN 1985,
DIMINUES D'UN POURCENTAGE A FIXER POUR TENIR COMPTE DE
L'ESPAGNE. TOUTEFOIS, QUELQUES AUTRES DELEGATIONS NE PEUVENT PAS
SUIVRE UNE TELLE APPROCHE.

POULES PONDEUSES

LE CONSEIL, SUR LA BASE DES TRAVAUX PREPARATOIRES AU NIVEAU
DU COREPER, SE PENCHERA DE NOUVEAU SUR LA PROPOSITION DE
DIRECTIVE EN DATE DU 10 AOUT 1981 (.) ETABLISSANT LES NORMES
MINIMALES RELATIVES A LA PROTECTION DES POULES PONDEUSES EN
BATTERIE. . . .

LE DEBAT SE CONCENTRERA PROBABLEMENT SUR UNE FORMULE DE
COMPROMIS DE LA PRESIDENCE COMPORTANT LES ELEMENTS SUIVANTS :

- L'APPLICATION, APRES UNE PERIODE TRANSITOIRE DE DEUX ANS,
A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DIRECTIVE, D'UN ESPACE
MINIMAL DE 450 CM2 PAR POULE POUR LES NOUVELLES INSTALLATIONS.,

- L'APPLICATION, AU PLUS TARD APRES UNE PERIODE TRANSITOIRE
DE 7 ANS A COMPTER DE LA FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE, D'UN
ESPACE MINIMAL DE 450 CM2 PAR POULE POUR TOUTES LES
INSTALLATIONS.,

- PRESENTATION PAR LA COMMISSION AU CONSEIL, AVANT LE 1ER
JANVIER 1993, D'UN RAPPORT SUR LES DEVELOPPEMENTS SCIENTIFIQUES
EN MATIERE DU BIEN ETRE DES POULES DANS DIFFERENTS SYSTEMES
D'ELEVAGE, ASSORTI, LE CAS ECHEANT, DE PROPOSITIONS D'ADAPTATION
DES NORMES DE PROTECTION DES POULES PONDEUSES.

International Telex

Western Union International, Inc.

International Telex
Western Union International, Inc.

HORMONES

LE CONSEIL SE REFERERA POUR LA PREMIERE FOIS A UNE MODIFICATION DE LA PROPOSITION DE DIRECTIVE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1985, VISANT L'INTERDICTION DEFINITIVE DE L'UTILISATION DE TOUTE SUBSTANCE HORMONALE POUR L'ENGRAISSEMENT DES ANIMAUX (VOIR P-84).

CE POINT CONDUIRA SANS DOUTE A UNE DISCUSSION DIFFICILE NOTAMMENT DE LA PART DES DELEGATIONS BRITANNIQUE, IRLANDAISE ET DANS UNE LARGE MESURE LES DELEGATIONS BELGE ET FRANCAISE QUI SE SONT OPPOSEES JUSQU'ICI VIS-A-VIS D'UNE TELLE ORIENTATION.

AMITIES,

H. PAEMEN, COMEUR ///

*
64215EURCOM UW

21877 COMEU B

Bruxelles, le 19 novembre 1985
Note BIO(85)370 suite 1, aux Bureaux nationaux
c.c. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)

Les Ministres se sont reunis hier a partir de trois heures jusqu'a 19.30h. Les principaux resultats des deliberations - la session se poursuit ce matin a partir de 10.00h - se resume ainsi :

1. MEMORANDUM CEREALES

Apres avoir entendu un expose introductif de la part M. Andriessen concernant le document precite (voir annexe) les ministres ont fait part de leur premiere reaction vis-a-vis du meme document, etant bien entendu toutefois qu'une prise de position plus detaillee ne peut etre attendue qu'a un stade ulterieur c'est-a-dire apres qu'un Groupe a haut niveau sous la direction du Directeur General Legras a examine le meme dossier.

Sur la base des premieres indications il s'est degage clairement que la grande majorite des delegations se sont exprimees plus favorablement vis-a-vis de l'approche preconisee par la Commission. Ces delegations partagent la these de la Commission que la maitrise necessaire de la production ne peut se faire par le biais d'une politique de prix "drastique". Par contre ils souscrivent la conclusion de la Commission qu'il faut plutot proceder par l'application d'un ensemble de mesures et qui se rapporte au trois volets : prix, qualite, intervention et coresponsabilite.

L'attitude positive des memes delegations n'exclut pas des critiques vis-a-vis de plusieurs elements specifiques etablissant l'orientation de la Commission en la matiere, notamment concernant la taxe de coresponsabilite. A ce sujet les ministres neerlandais et belge ont fait part de leur preference evidente pour une taxe calculee sur la base de la superficie par exploitation, et donc pas sur base des quantites livrees sur le marche et/ou a l'intervention.

Deux delegations (RU et IT) par contre se sont exprimees tres critiqueusement vis-a-vis de l'orientation globale de la Commission. Notamment M. Jopling a souligne que l'approche de la Commission risque de ne pas etre efficace au point de vue de la maitrise de la production. En outre il a ete d'avis qu'il y a lieu d'imposer plutot une politique de reduction de prix drastique et lineaire, afin d'eviter des effets discriminatoires entre les producteurs et entre les Etats Membres.

A titre de conclusion il a donc ete convenu de faire inscrire ce point a l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil (9 et 10 decembre 1985) pour permettre aux ministres a cette occasion d'approfondir le debat sur le meme sujet, sur la base d'un rapport d'examen du Groupe a haut-niveau precite.

2. SECTEUR DU SUCRE

Le debat relativement bref qui s'est deroule sur la proposition de la reforme du regime sucre, n'a pas apporte de nouveaux elements par rapport a la situation deja connue. La majorite des delegations, tout en souscrivant l'objectif preconise par la Commission pour assurer la neutralite budgetaire pour ce secteur, a emis des reserves vis-a-vis de l'augmentation des cotisations soit pour le sucre A soit pour le sucre B. Plusieurs delegations, a titre d'alternative se sont montrees assez ouvertes a l'egard d'une suggestion de compromis de la delegation francaise, cette delegation plaidant en faveur du maintien du niveau des cotisations actuelles a completer, en cas de besoin, par une augmentation lineaire (par exemple 2% pour les deux categories des cotisations).

Ayant constate "tres peu de progres" pour ce dossier, M. Andriessen a reitere la disposition du College de faire des efforts particuliers dans la recherche d'une solution de compromis final. C'est dans cet esprit que l'examen sera poursuivi au niveau du CSA dans l'espoir qu'une solution finale puisse etre trouvee pour le meme dossier lors de la prochaine session du Conseil.


Amitiés,
H. Paemen

MEMORANDUM CEREALES

Principaux éléments de l'intervention explicative de Mr ANDRIESEN
au Conseil "Agriculture"

Ce Memorandum constitue la deuxième étape dans le cadre des consultations sur la base du "Livre Vert".

Le document indique l'orientation de la Commission avec référence aux différentes options indiquées dans le "Livre Vert" en matière de céréales. Les propositions formelles y relatives sont prévues pour mi-décembre 1985.

Des réformes réglementaires dans le secteur des céréales s'imposent : en cas de la poursuite de la politique actuelle, il y aura une croissance annuelle de 2 à 3% conduisant à une production en 1991 de 160 millions de tonnes, avec une demande interne qui se stabilisera autour de 117 millions de tonnes dont 60% pour l'utilisation dans le secteur animal. Les efforts pour corriger le déséquilibre du marché ne peuvent pas se concentrer que sur la politique de prix : une réduction drastique des prix institutionnels n'est pas faisable du point de vue politique. Par conséquent, il faut procéder par 4 voies cumulatives : prix, interventions, qualité et coresponsabilité.

Un régime de quota doit être écarté vu les conséquences bureaucratiques et ses effets freinant au point de vue de développement de structures.

En ce qui concerne le niveau des prix, il y a lieu de procéder par une politique restrictive, tout en tenant compte des réalités de marché.

S'agissant de l'intervention, il y a lieu d'adapter le système actuel afin d'atteindre une fluidité accrue sur le marché et pour empêcher un encouragement de l'intervention au début de la saison.

En ce qui concerne la politique de qualité, il faut "pénaliser" les mauvaises qualités en imposant une réfaction de - de 5% pour les céréales fourragères et pour l'orge.

En ce qui concerne la coresponsabilité, il faut amplifier l'application de cette conception dans ce secteur qui s'applique déjà dans le cadre du système de seuil de garantie.

Il faut compléter ce dernier système par l'application d'une taxe de coresponsabilité qui aura une double fonction :

- une réorientation du marché
- un abaissement des dépenses.

Il y a lieu de noter qu'il sera exclu que les conséquences de cette dernière taxe pourraient être compensées par une politique de prix plus généreuse.

L'application de cette même taxe de coresponsabilité doit se référer aux quantités des céréales mises à la vente sur le marché ou à l'intervention et ceci pour trois raisons :

- une taxe sur l'ensemble des quantités de céréales produites est difficile à pratiquer vu les complications de contrôle à prévoir dans un tel système;
- une taxe par hectare favoriserait d'une manière injustifiée les productions à haut rendement;
- la taxe comme envisagée rendrait plus intéressante l'utilisation des céréales sur la ferme;

La franchise de 25 tonnes pour la taxe de coresponsabilité impliquera qu'environ 60% des exploitations communautaires seraient exclues, ce qui signifie 25% de la production céréalière dans la Communauté.

Il y a lieu d'entamer d'urgence un débat sur les réformes nécessaires pour le secteur des céréales afin de bien préparer le terrain pour les négociations "Prix 86-87" à prévoir dans un stade ultérieur.

En outre, la situation budgétaire pour 86 est telle - notamment suite à l'évolution du marché de céréales - qu'une application effective d'une taxe de coresponsabilité à partir du 1er juillet 1986 constitue un élément indispensable pour le même exercice budgétaire.

La politique future dans le secteur des céréales se présente comme un vrai "test-case" pour la disponibilité des Etats-membres de mettre en vigueur les réformes effectives.

Bruxelles, le 20 novembre 1985
Note BIO(85)370 suite 2 et fin aux Bureaux nationaux
c.c. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)

Les ministres se sont reunis hier toute la journee pour discuter les autres points de l'ordre du jour restant apres la session du lundi apres-midi. Malgre le fait que les discussions ont necessite pas mal de temps, les resultats finals enregistres n'ont pas ete tres substantiels.

Voici les conclusions pour les principaux points.

1. HORMONES

Au point de vue de publicite, il n'y a pas de doute que ce point merite une attention particuliere. En effet les ministres ont eu l'occasion de se prononcer pour la premiere fois vis-a-vis de la nouvelle orientation de la Commission en la matiere, visant l'interdiction definitive de toutes les substances a effet hormonal pour l'engraissement dans le secteur animal.

Les premieres reactions justifient bien sur un certain optimisme en ce qui concerne les possibilites d'atteindre finalement une decision positive a ce sujet au niveau du Conseil.

Le tableau des positions des delegations, et qui etait deja plus ou moins connu sur la base des debats anterieurs au niveau du Conseil relatif au sujet des hormones, a ete confirme : a l'exception de la delegation britannique, soutenu en large mesure par la delegation irlandaise, toutes les delegations ont en principe souscrit a la these defendue par la Commission pour qu'il y ait toute raison d'envisager une interdiction integrale des substances hormonales dans le secteur animal. Dans le camp des delegations ayant une attitude favorable, il y a toutefois des nuances a enregistrer en ce qui concerne les differentes modalites proposees par la Commission pour realiser l'objectif precite. Les delegations allemande, neerlandaise, italienne et danoise se sont montrees le moins critique vis-a-vis de la proposition de la Commission. Il est a rappeler que ces delegations representent les Etats membres ou existent deja des dispositions nationales interdisant l'utilisation de toutes les substances hormonales. Ceci vaut egalement pour la Belgique, le Ministre Dekeersmaker s'etant toutefois exprime dans des termes plus moderes.

Le Ministre francais M. Nallet, tout en souscrivant l'objectif de la proposition de la Commission a toutefois fait des remarques tres critiques vis-a-vis de certaines modalites specifiques y relatives, notamment sur trois elements :

- la distinction entre l'utilisation pour des fins d'engraissement d'une part et les fins therapeutique d'autres part;
- les mesures de controle;
- les dispositions a prévoir a l'egard des pays tiers.

S'agissant de l'utilisation des substances hormonales pour des raisons therapeutiques, la Commission vise a permettre cette possibilite, etant entendu que le champ d'application y relatif soit bien en conformite avec la definition de l'utilisation therapeutique comme prevue dans la directive "Hormones" de 1981 dans laquelle l'utilisation de certaines substances avec des effets hormonaux notamment les substances artificielles est interdite.

Le Ministre francais soutenu a cet egard par plusieurs autres ministres a mis en garde le Conseil contre le risque de fraude en la matiere dans la mesure qu'il est difficile de faire distinction entre l'utilisation therapeutique d'une part et l'utilisation pour les fins d'engraissement d'autre part.

M. Andriessen tout en admettant l'eventualite des fraudes a souligne que la definition comme prevue dans la directive precitee constitue une base adequate pour limiter ce risque dans des proportions acceptables.

Concernant les mesures de controle requises M. Nallet s'est interroge si les dispositions au niveau de la Communaute peuvent etre adequates. A ce sujet M. Andriessen a mis en evidence que les difficultes de controle se presentent en tout etat de cause meme independemment de la proposition maintenant soumise au Conseil. Dans ce contexte il a rappele que des controles detailles s'effectuent deja dans les Etats membres notamment dans ceux caracterises par une interdiction totale des substances hormonales.

S'agissant des relations avec les pays tiers dans ce contexte, et notamment le fait que les dispositions restrictives en matiere de l'utilisation des hormones s'appliquent egalement pour les produits importes en provenance des pays tiers, M. Nallet a souligne la necessite pour qu'il y ait un "traitement egal" entre ces importations d'une part et l'application des dispositions limitatives pour la production animale dans la Communaute d'autre part. A ce sujet M. Andriessen a mis en evidence qu'il y a tout lieu d'assurer pour qu'il n'ait pas une discrimination en defaveur des producteurs communautaires.

Le ministre britannique, se referant entre autres au point de critique souleve par le ministre francais s'est montre plutot negativement vis-a-vis de la nouvelle orientation de la Commission. Il a notamment mis en evidence qu'il estime "tout a fait injustifie" que la Commission "ignore" les conclusions du Comite scientifique, cette derniere instance ayant conclu que les hormones naturelles n'ont pas ete eprouvees d'etre dangereuses. M. Jopling a ete d'avis que la reglementation communautaire doit se baser sur ce dernier avis, la seule voie qui d'apres lui permettra des controles adequats.

M. Andriessen a souligne qu'une position politique ne peut pas se baser seulement sur les avis scientifiques. C'est pourquoi la Commission a tenu compte egalement d'autres elements notamment la sensibilite des consommateurs en la matiere, l'opinion du Parlement ainsi que l'etat du marche en question.

A titre de conclusion il a ete convenu de charger les experts veterinaires ainsi que le COREPER d'approfondir l'examen de la nouvelle proposition de la Commission afin de permettre le Conseil d'y revenir lors de sa prochaine session prevue pour les 9 et 10 decembre 1985.

Vu la sensibilite du grand public de ce dossier, il est evident qu'il y a tout lieu que les instances concernees de la Commission fassent un effort particulier pour expliquer la raison d'etre ainsi que le contenu de la nouvelle orientation de la Commission, qui rencontre apparemment les positions de la grande majorite des delegations au Conseil. Je vous signale que notre Service a prepare le 30 octobre 1985 une note (P-84) pour expliquer les elements principaux de la proposition de la Commission. Il va de soi que notre service, et notamment M. Wegter, reste a votre disposition pour toute information complementaire qui pourrait etre utile pour vos propres besoins.

2. AUTRES POINTS

- - - - -

Le Conseil n'a pas ete en mesure de faire du progres pour un certain nombre de dossiers notamment :

- la reglementation pour les poules pondeuses;
- les contingents tarifaires pour 1986 pour la viande bovine congelee, viande de buffle et pour le Hilton beef.

Ces points figureront donc de nouveau a l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil apres que le COREPER et le CSA ont reexamine les memes dossiers dans les prochains jours.

Le meme vaut en ce qui concerne deux autres dossiers, ou le Conseil n'a meme pas entame un debat lors de ceete session, notamment pour :

- le reglement portant sur le sucre utilise dans l'industrie chimique;
- la nouvelle reglementation concernant le secteur d'amidon.

Amities,
H. Paemen

Au la possibilité au grand public de ce dossier, il est
 évident qu'il y a tout lieu que les instances concernées de la
 Commission soient en mesure de fournir pour expliquer la
 raison d'être de la mesure de la nouvelle orientation de
 la Commission. La Commission est en mesure de vous signaler
 grande majorité des décisions au Conseil. Je vous signale que
 votre service a préparé le 10 octobre 1985 une note (P-84) pour
 expliquer les éléments principaux de la proposition de la
 Commission. Il va de soi que votre service et notamment M.
 Wotjak, reste à votre disposition pour toute information
 complémentaire qui pourrait être utile pour vos propres besoins.

5 AUTRES POINTS

Le Conseil n'a pas été en mesure de faire du progrès pour un
 certain nombre de questions relatives à :

- la réglementation pour les vols nationaux;
- les vols internationaux en 1986 pour la viande bovine
- concernant l'achat de viande de bœuf de l'Hilton Park.

Les points figurant dans le rapport à l'ordre du jour de la
 prochaine session du Conseil après que le GORBER et le CSA ont
 examiné les mêmes questions dans les prochaines jours.

Le même vaut en ce qui concerne deux autres dossiers, où le
 Conseil n'a même pas encore un débat lors de cette session
 notamment pour :

- la réglementation relative aux vols nationaux dans l'industrie
aérienne;
- la nouvelle réglementation concernant le secteur d'aviation.

Amicalement,
 H. Parnon